Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :
ça vaut le coup d'agir ensemble!

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le document de travail du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école sera approuvé par les membres du CÉ le 16 avril 2014 | | | |
| **École secondaire Pierre-Bédard** | 14/04/2014 | 484 élèves | Michel Robert, directeur de l'école<br>Chantal Ibrahim, directrice adjointe de l'école<br>Les deux membres de la direction coordonnent l'équipe de travail |
| L'équipe de travail : Marie-Eve Talbot (TES), Marilou Maheux (TES), Kim Beaulieu (Psed) et Patricia Charest (enseignante) | | | |
| Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs supportées par l'école. | | | |
| | | | |

Document de travail


Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

| Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école | Synthèse du portrait de situation | Outils référentiels |
|---|---|---|
| 1. Une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence : | ***IDEM AU PLAN DE LUTTE 2012-13***<br>• *Malgré une augmentation de la surveillance, les interventions sont encore irrégulières.*<br>• *Ce sont toujours les mêmes élèves qui sont à l'origine de la problématique.*<br>• *Près de la moitié des élèves ont peur de se faire voler, ridiculiser et peur des plus vieux.*<br>• *La problématique de la violence se situe sur l'heure du dîner.*<br>• *Le niveau de langage utilisé par les élèves entre eux semble problématique.*<br>• *Plusieurs élèves (environ 40%) ont été témoins d'actes de violence et/ou d'intimidation en 2011-2012.*<br>• *La majorité (plus de 80%) des élèves se sentent en sécurité à l'école et autour de l'école.*<br>• *Peu d'élèves dénoncent, car il semble exister une « loi du silence ».*<br>• *Problématique au niveau du respect (élève/élève, élève/enseignant, enseignant/élève).* | *Portrait SIAA 2011-2012* |
| | **<u>Nos enjeux prioritaires</u>** (Idem au plan de lutte 2012-13)**:**<br>**1.** *Malgré une diminution des actes de violence sur l'heure du dîner depuis trois ans, la problématique demeure préoccupante;*<br>**2.** *Travailler sur la régularité des interventions des acteurs du milieu;*<br>**3.** *Mettre des mécanismes de dénonciation en place.* | |

Document de travail


Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

| Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école | | Description | Outils référentiels |
|---|---|---|---|
| 2. Les **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique : | ***Mesures déjà en place*** | • Système de caméras (16) à différents endroits stratégiques dans l'école;<br>• Système d'émetteurs-récepteurs pour les surveillantes et la direction;<br>• Réduction de la période du dîner et offre de service bonifiée (comptoir de prêt, embauche d'un technicien en loisir, café étudiant);<br>• Surveillance des pauses assurée par les enseignants;<br>• Encadrement dans le passage primaire-secondaire;<br>• Atelier de prévention et de sensibilisation à tous les élèves de l'école par la psychoéducatrice et la TES;<br>• Distribution d'un dépliant de sensibilisation aux élèves;<br>• Atelier « Vous NET pas seuls » en 1e et 2e secondaire, animé par le policier sociocommunautaire du SPVM et l'AVSEC ; | |
| | ***Mesures à modifier*** | • Impliquer des élèves (pairs aidants) dans la transition primaire secondaire (lors de la visite en mai et à leur arrivée à la fin du mois d'août);<br>• Atelier de prévention et de sensibilisation à l'intimidation par la psychoéducatrice et la TES :<br>Atelier #1 : informations de base pour les élèves de 1ère secondaire<br>Atelier #2 : travail sur l'empathie et la résolution de conflit avec les élèves de 2ème et 3ème secondaire;<br>• Révision du plan de surveillance. | |
| | ***Mesures à ajouter*** | • Activité(s) afin de souligner la semaine de prévention de l'intimidation (kiosque d'information). | |

Document de travail

| Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école | | Description | Outils référentiels |
|---|---|---|---|
| 3. Les mesures visant à **favoriser la collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire : | ***Mesures déjà en place*** | • Informations générales dans l'agenda de l'élève;<br>• Signature du code de vie par les parents;<br>• Communication avec les parents au besoin (appel téléphonique, note à l'agenda et suivi à l'encadrement);<br>• Ajout à l'agenda (définitions et procédures de signalement);<br>• Distribution d'un dépliant de sensibilisation aux parents (Info-parents). | |
| | ***Mesures à modifier*** | • Ajout au site internet de l'école (définitions et procédures de signalement); | |
| | ***Mesures à ajouter*** | • Remettre aux parents une copie simplifiée du plan de lutte contre l'intimidation;<br>• Créer un guide pour les parents (mode d'emploi de l'école secondaire à l'intention des parents);<br>• Présentation des procédures de signalement lors de la première rencontre de parents. | |

Document de travail

| *À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un* **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence** | | |
|---|---|---|
| **Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école** | **Description** | **Outils référentiels** |
| 4. Les **modalités applicables** pour **effectuer un signalement** ou pour **formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation : | • Il existe 4 façons de signaler une situation d'intimidation à l'école:<br>En personne : Parle à un adulte de l'école<br>Au téléphone : 514-380-8899 poste 4651<br>Par écrit : Une boîte aux lettres est disponible<br>Par courriel : sosintimidation065@csdgs.qc.ca | |
| 5. **Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne : | • Voir protocole d'intervention (LOI 56) en annexe | |


Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

| *À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un* **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence** | | |
|---|---|---|
| **Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école** | **Description** | **Outils référentiels** |
| 6. Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence : | • Les TES rédigent un rapport suite à chaque situation de violence ou d'intimidation. Ce rapport est remis à la direction qui le consigne à un endroit sécuritaire afin de protéger la confidentialité de tous.<br>• À la demande de la direction, les TES informent tous les intervenants (enseignants, surveillants…) des particularités de la situation ayant besoin d'être connues afin que tous soient à l'affût des situations d'intimidation et de violence potentielles.<br>• Le personnel de l'école doit faire preuve d'éthique professionnelle en évitant d'en discuter avec des personnes non-concernées.<br>• La personne qui recueille les signalements (courriels, téléphones et boîte aux lettres) assure aussi le respect de la confidentialité. | |

| | Victimes | Auteurs (Intimidateur) | Témoins | |
|---|---|---|---|---|
| 7. Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à un élève ***victime*** d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un ***témoin*** ou à l'***auteur*** d'un tel acte : | • Rencontre dans les plus brefs délais avec le psychologue sinon la PSED ou la TES : exploration de l'état de détresse causé par les événements et les ressources d'aide;<br>• Suivi TES (Développement de l'affirmation de soi et travail sur la connaissance et l'estime de soi);<br>• Mise en place d'un plan afin d'assurer sa sécurité;<br>• Suivi avec les parents et les adultes concernés. | • Rencontre formelle avec la direction;<br>• Surveillance accrue autour de l'intimidateur;<br>• Application des sanctions prévues;<br>• Suivi TES ou PSED (travail sur la gestion des émotions et résolution de conflits);<br>• Rencontres «midi-réflexion» : discussions en petits groupes sur les conséquences de l'intimidation et enseignement des comportements attendus;<br>• Suivi avec les parents et les adultes concernés. | • Rencontre avec la TES ou la PSED (exploration des émotions vécues suite aux événements);<br>• Suivi avec la TES ou la PSED au besoin;<br>• Rencontres «midi-réflexion» : discussions en petits groupes sur les rôles et responsabilités des témoins et enseignement des comportements attendus;<br>• Appel aux parents si nécessaire. | |

Document de travail

| *À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un* **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence** | | |
|---|---|---|
| **Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école** | **Description** | **Outils référentiels** |
| 8. Les **sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence ***selon la gravité ou le caractère répétitif*** de ces actes : | Les sanctions seront ciblées par la direction, après analyse de la situation. Parmi les sanctions possibles, voici quelques suggestions :<br>• Communication avec les parents<br>• Réflexion écrite dirigée (canevas) et contrôlée (refaite jusqu'à ce qu'elle soit complète et bien réfléchie)<br>• Geste de réparation<br>• Rencontre avec un intervenant<br>• Rencontre avec la direction<br>• Perte de privilèges (pauses ou périodes de dîner en supervision)<br>• Suspensions internes ou externes<br>• Répit Transit ou Bénado<br>• Contrat de réinsertion<br>• Services de l'organisme AVIF<br>• Référence au CSSS<br>• Si récidives, recommandation d'expulsion d'école aux commissaires | |
| 9. **Le suivi qui doit être donné** à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence : | • Les signalements et les interventions doivent être conservés par écrit.<br>• Prendre connaissance de l'évolution de la situation auprès des enseignants, de la victime et de l'auteur. | |

Document de travail

| | | |
|---|---|---|
| 10. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur **la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur** de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP) | • La direction reçoit de la TES ou du plaignant les situations d'intimidation ou de violence consignée.<br>• La direction analyse la situation et communique avec les parents (si c'est dans l'intérêt de la victime), et avec les parents de l'auteur et des témoins (si c'est nécessaire).<br>• La direction informe (ou mandate la TES de le faire) les adultes intervenant auprès de ces élèves des éléments importants de la situation afin de maximiser la surveillance et la supervision de ces derniers.<br>• La direction informe les parents des ressources disponibles pour leur venir en aide.<br>• La direction intervient avec les moyens suggérés selon l'analyse de la situation.<br>• La direction consigne les signalements, les interventions et les suivis.<br>• La direction fait un rapport de la situation à la direction générale de la commission scolaire pour toute situation où il y a plainte ou dénonciation. | |

Document de tra